

DATE DE LA CONVOCATION :
25 août 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 1^{er} septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le premier septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent GUÉGAN, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD, Geneviève GOUJON, Emmanuel FLEURY (arrivé à 19 heures 58), Delphine LE ROLLAND, Alain BEUREL, Hervé LE SOUDER, Erwan VIEL, Yann MALENFANT, Virginie LE GUILLARD, Sandrine LE MOINE, Eloïse BERTHO, Clément GOBIN, Laëtitia JULOU, ~~Marie DARCHE~~, Aurore VINCKIER, Charlène LE SCANF, Damien ROUSSE, Benjamin LUCO.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :

Marie DARCHE qui a donné procuration à Laurent GUÉGAN

Aurore VINCKIER a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/40 Autorisation signature convention intervenants musicaux dans les écoles

Le point est présenté par Madame Geneviève GOUJON, Adjointe à la Culture et aux Associations.

1 Une histoire ancienne



- **1995 à 2011** : Création de postes de musiciens intervenants (MI) dans différentes collectivités : Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, SMICTOM de la Baie, Ploufragan, Plérin et Saint-Brieuc
- **2011** : Création du service des musiciens intervenants de Saint-Brieuc Agglomération avec la création de 2 postes et l'intégration de 5 MI existants (SMICTOM, Plérin, Ploufragan, Saint-Brieuc)
- **2018** : Intégration de 2 MI dans le cadre de l'élargissement du territoire (CAP4, Quintin Communauté)

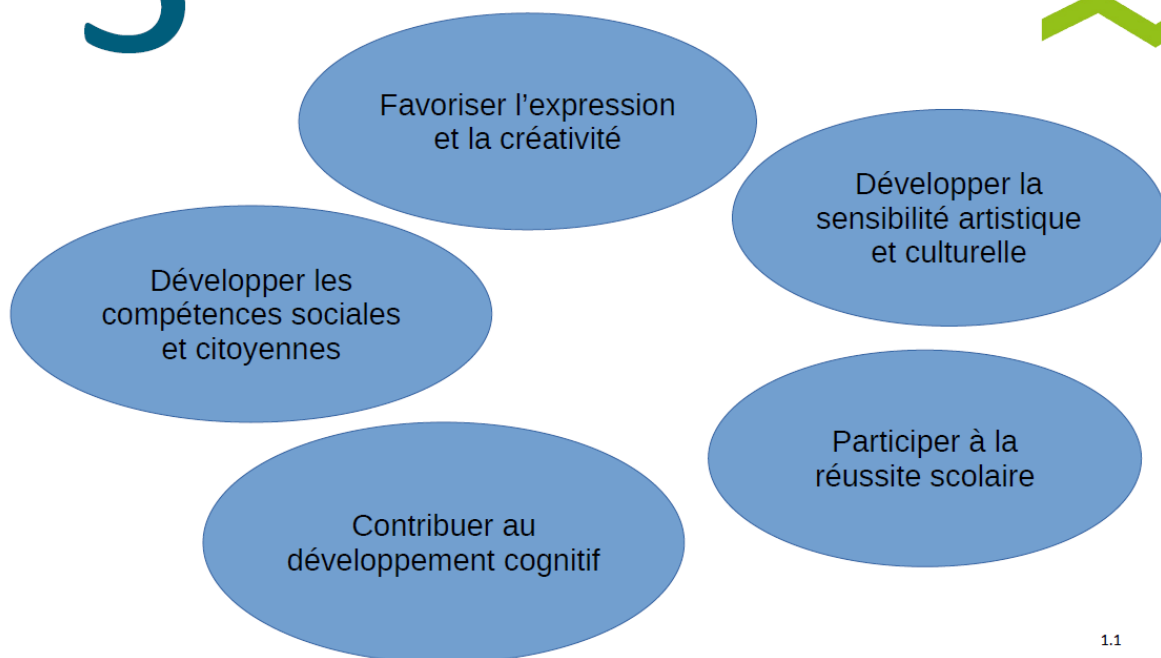
2 Objectifs du service



- **Développer des activités d'éducation musicale sur tout le territoire**, principalement en milieu scolaire et dans les structures de la petite enfance en collaboration avec les équipes pédagogiques, éducatives, culturelles ou sociales des communes
- **Proposer un dispositif visant l'égalité** du parcours des enfants et l'équité de traitement des communes dans un projet adapté aux contextes éducatifs
- **Favoriser l'éducation artistique** à travers la création et la médiation culturel

1.1

3 Finalités éducatives



1.1

Dans le cadre de sa politique culturelle, Saint-Brieuc Armor Agglomération développe depuis 2012 des actions dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistique afin de favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique pour les jeunes.

Ainsi, elle coordonne un réseau de musiciens intervenants qui contribue au développement des activités musicales en milieu et hors temps scolaire sur le territoire en partenariat avec les communes concernées qui sont associées à la réalisation des projets pédagogiques et pour certaines au financement.

Ces activités d'éducation musicale se font en collaboration avec les équipes pédagogiques, éducatives, culturelles ou sociales concernées (notamment celles des établissements scolaires).

Le cadre de l'activité et les dispositifs mis en œuvre dans les écoles sont validés par l'Éducation Nationale.

La convention a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles SBAA permet l'intervention des musicien.ne.s dans la commune.

Elle précise notamment le nombre d'unités d'intervention et le coût d'une unité pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029.

Les interventions sont réalisées par des musicien.ne.s intervenant.e.s (assistant.e territorial.e d'enseignement artistique, titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant ou d'une expérience en éducation musicale) et ayant reçu un agrément de l'Inspection académique.

Elles s'intègrent dans un dispositif harmonisé visant l'équité de traitement des communes et dans un projet adapté aux contextes pédagogiques, visant l'égalité du parcours des enfants, conformément au projet d'éducation artistique et culturel du réseau des musiciens intervenants.

Le public : les interventions concernent en priorité les élèves de cycles 2 et 3. Elles s'adressent également aux élèves de cycle 1. Elles peuvent également être étendues à d'autres publics, pour des projets spécifiques et avec l'accord de SBAA (réseaux de réussite scolaire ou classes spécialisées, RPAM, crèches, établissements spécialisés, lieux culturels...).

Erwan VIEL précise que le cycle 2 correspond aux classes CP et CE et que le cycle 3 concerne les classes de CM1, CM2 et 6e.

Les unités : les interventions sont organisées par unités d'apprentissages afin de garantir une cohérence pédagogique et de permettre une progression des apprentissages.

Durée d'une unité = en face à face pédagogique, la durée est de 12 heures (soit 12 séances d'une 1 heure) pour les classes élémentaires et de 6 heures (soit 6 séances de 1 heure = ½ cycle) pour les classes maternelles. Il est prévu un temps complémentaire pour les finalisations de projets.

Ecoles / Autres affectations		Nombre de classe		Unités prévues 2026-2027		Unités prévues 2027-2028		Unités prévues 2028-2029	
		Mater	Elém	Mater	Elém	Mater	Elém	Mater	Elém
Lucie Aubrac	1 sur 2	1	2	0.5			2		
Sacré-Cœur	annuel	2	3	1	2		2		2
Valorisation					0.5				0.5
Total commune				1.5	2.5	0	4	0	2.5

Chaque enfant doit effectuer un projet en maternelle (6 heures) et trois projets en élémentaires.

Afin de respecter cette programmation et compenser la 3^{ème} unité, un projet de valorisation est proposé tous les deux ans à l'école Lucie Aubrac. Ce projet correspond à une journée d'immersion totale (soit 6 heures).

La réalisation de ces interventions est gratuite pour les établissements scolaires, les structures d'accueil.

Coût restant à charge de la commune d'une unité = **494€** (identique aux années précédentes) multipliée par le nombre d'unités.

Le coût est calculé sur la base du coût moyen de fonctionnement (frais pédagogiques et logistiques, charges salariales déduction faite de l'aide du Département et de la participation de l'Agglomération) engendré par l'intervention d'un musicien intervenant pendant une unité pour une classe.

En cas de non-réalisation des interventions prévues initialement, la participation de la commune sera recalculée en fonction du nombre réel d'unités.

Le coût global restant à la charge de la Commune est estimé à 5 187 € sur les trois années de la convention.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité (Geneviève GOUJON s'abstenant)

VALIDE le coût unitaire forfaitaire fixé à 494€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'intervenants musicaux sur la commune.

Madame GOUJON souligne un engagement communal qui n'est pas neutre financièrement mais qui permet de faire découvrir la musique à nos enfants.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Laurent GUÉGAN